



Appel à projet

Résidence artistique à la salle Point Favre à Chêne-Bourg

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur une résidence artistique, d'une durée de 3 semaines dans la salle Point Favre à Chêne-Bourg.

La période de résidence disponible est préalablement fixée et non négociable. Elle se situe pendant les vacances scolaires d'octobre (une semaine avant et une semaine après).

La résidence s'adresse à une personne en nom propre ou une structure établie à Genève, ayant une activité artistique (tous domaines d'expressions confondus) et n'étant plus inscrit dans une formation au moment de la résidence. Aucune condition de nationalité ou d'âge n'est posée. La résidence ne peut être attribuée deux fois à la même personne ou structure.

Contexte

Le Point Favre est une salle de spectacle ouverte en 2004 et destinée à accueillir toutes formes de spectacles. Dans le cadre de son mandat, le Conseil administratif, conscient de la difficulté pour les artistes de trouver des lieux de création a souhaité faire bénéficier de ces lieux et créer des liens entre l'activité artistique et la jeune population à travers un projet de médiation.

Descriptif du projet

Pendant la durée de la résidence, vous êtes invité-e-s à investir cet espace culturel. Ce lieu est appelé, sur la durée de la résidence à être à la fois un lieu de production, de présentation, d'échange et de médiation, notamment avec les habitants et les associations communales.

Aucune forme artistique n'est imposée, par conséquent toutes les formes d'expressions sont possibles : écriture, théâtre, danse, arts de la rue, arts plastiques, arts visuels, musique, architecture, etc.

Pendant la semaine de vacances scolaires, des ateliers seront organisés et le bénéficiaire de la résidence est invité à participer activement aux activités mises en place pour les jeunes sous une forme à définir conjointement avec la responsable de la médiation.

Lieu de résidence

Le Point Favre, avenue F.-A. Grison 6, 1225 Chêne-Bourg.
La salle ne comprend pas de logement.

Budget

Un budget de 10'000 francs est consacré à la globalité de l'appel à projet. Un budget détaillé faisant apparaître clairement les différents postes de dépense est à fournir dans le dossier

Dépenses éligibles :

- Frais artistiques (honoraires, per diems, ...), techniques et de médiation liés à l'action
- Frais administratifs pour la gestion du projet
- Frais de réalisation de production artistique
- Frais de promotion et de valorisation

Dépenses non éligibles :

- Frais de fonctionnement courant
- Frais de gestion et d'assurance
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Et plus généralement tout autre frais ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet.

Candidature

Cette démarche s'adresse aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être artiste, seul-e ou en collectif (en nom propre, association ou autre structure)
- Avoir un intérêt pour des formes d'engagement social de l'art
- Être domicilié-e-s sur le canton de Genève au moment de l'inscription et pendant toute la durée de la résidence
- Ne plus être inscrit-e-s dans une formation de base (écoles publique ou privée) au moment de l'inscription

Seront prises en compte en priorité les propositions qui comporteront une réflexion sur le cadre de l'intervention et proposeront une approche pertinente pour la population, avec un souci de partage et d'hospitalité.

Procédure d'inscription

Toute demande doit être adressée par courriel à culture@chene-bourg.ch

Les candidat-e-s doivent fournir les documents suivants :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Un dossier présentant une vue d'ensemble de ses travaux et de ses projets artistiques
- Le projet destiné à la résidence de la salle Point Favre
- Le budget

Délai d'inscription

Les projets pour la résidence en octobre doivent être adressés avant le 31 janvier de l'année courante.

Critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction :

- 1) De la qualité et de la pertinence du projet
- 2) Du budget présenté

Jury

Le jury est constitué du conseiller administratif en charge de la culture, du responsable service culturel et de la communication de la commune de Chêne-Bourg, d'un conseiller municipal, membre de la Commission Sports, culture et loisirs, désigné par celle-ci et/ou d'un expert dans le domaine culturel. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas être contestées. Les voies de droit sont exclues.